

• (9.40 p.m.)

Il y aurait bien d'autres choses à soulever, mais j'espère pouvoir en discuter une autre fois. Je remercie mes députés d'avoir bien voulu écouter mes propos. Et je termine en répétant: mettons-nous à l'œuvre afin que l'ARDA puisse contribuer à la prospérité du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: L'honorable M. Turner, au nom de l'honorable M. Sauvé, appuyé par l'honorable M. Côté, a proposé que le bill C-152, loi modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles...

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au ministre s'il a l'intention de répondre à certaines questions que nous avons posées. Il a encore le temps de le faire.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain, étant donné qu'on a déjà demandé à la Chambre de se prononcer, dans une certaine mesure, si on devrait autoriser le ministre à prendre la parole.

M. Kindt: J'étais debout avant que l'on demande à la Chambre de se prononcer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Peut-être devrait-on permettre au ministre de prendre la parole, mais dans ce cas, il mettra fin au débat.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je serai prêt à répondre aux questions des députés lorsque nous aborderons l'étude du crédit n° 1 à l'étape du comité; si les députés préfèrent que je le fasse maintenant, je m'y plierai volontiers.

Il doit être clair, d'après ce que j'ai dit en entamant le débat ce soir, que le bill n° C-152 est rigoureusement administratif. Si ce n'était d'une interprétation, par le ministère de la Justice, concernant la portée limitée du bill initial, nous n'étudierions pas cette mesure aujourd'hui. Les députés doivent bien comprendre que c'est le seul objet du bill. On s'en apercevra d'ailleurs en lisant les notes explicatives dont voici en partie le texte:

Les modifications proposées ont pour objet essentiel d'élargir le champ d'application de la loi à toutes les régions rurales du Canada où des projets prévus par la loi peuvent être avantageusement entrepris, indépendamment de la question de savoir si la région en cause est ou non située entièrement ou partiellement dans une région agricole.

[M. Alkenbrack.]

L'amendement fait disparaître la mention des terres agricoles du titre *in extenso* et élimine le préambule qui, estime-t-on, restreint le champ d'application de la loi.

On voit facilement par les mots soulignés dans le bill, où les modifications s'effectueraient. Au risque de me répéter, qu'il me soit permis de dire encore que ce bill est purement administratif. On n'a nullement l'intention de modifier cette mesure législative très utile, adoptée en 1961 sous le gouvernement antérieur.

Dans mes premières remarques, j'ai rendu hommage, non seulement au ministre de l'Agriculture responsable de cette loi à l'origine, mais aussi à son prédécesseur qui a d'abord présenté cette mesure sous forme d'un rapport à un comité du cabinet. Je songe au député de Calgary-Nord (M. Harkness). Nous avons présenté ce projet de loi pour nous rendre à la demande du ministère de la Justice.

Quant au mot ARDA, qu'en français on appelle un sigle par suite des discussions du 18 mars, lorsque le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) présentait la résolution, et des remarques des députés alors, nous avons décidé définitivement de garder le nom. Le 18 mars, le ministre des Pêcheries a dit, tel qu'en fait foi la page 2886 du *hansard* de ce jour-là:

Le sigle ARDA continuera à être utilisé comme abréviation familière pour désigner la loi et le programme...

Nous avons d'abord proposé aux rédacteurs du projet de loi d'inclure le nom ARDA dans le nouveau titre mais on nous a informé que ce n'était pas nécessaire. D'autre part, par suite des remarques des députés, le 18 mars, je le répète, je compte proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi pour garder le nom ARDA.

J'espère que tous les députés acceptent mon explication si je dis que le seul objet du bill est administratif. Je remercie tous les députés de l'intérêt qu'ils ont exprimé. Presque tous ont demandé de conserver le nom ARDA. On me permettra peut-être de répondre d'abord aux remarques du député de Roberval (M. Gauthier).

[Français]

Puis-je dire à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) que la Constitution elle-même justifie le gouvernement fédéral d'intervenir dans le domaine agricole. En effet, l'article 95 de la Constitution autorise le gouvernement fédéral à intervenir dans les questions agricoles.